

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-230

présenté par
M. Heinrich

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , pondéré suivant une fonction croissante de la population de la commune, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 58 du PLF pour 2016 vise à mettre en œuvre la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, sa structure actuelle ainsi que ses modalités de répartition n'étant plus adaptées à la réalité des collectivités. Afin de réduire les écarts « injustifiés » de dotation forfaitaire par habitant, le Gouvernement souhaite introduire à enveloppe constante (hors prélèvement au titre du redressement des comptes publics) une dotation forfaitaire renouvelée, avec trois composantes : une dotation de base, une dotation tenant compte des charges de centralité, et une dotation de ruralité.

Pour la dotation de base, qui est la composante la plus importante au sein de la dotation forfaitaire renouvelée, est notamment retenu un système par capitation, où chaque commune percevrait un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes quelle que soit leur population (75,72 euros).

L'histoire de la DGF est certes compliquée, mais contrairement à ce qui est précisé dans l'exposé des motifs de l'article 58, l'origine des différences de DGF entre collectivités n'est pas toujours injustifiée, compte tenu du poids de certaines charges, comme l'importance de la population, les

charges de centralité ou touristiques, déjà prises en considération dans le calcul de la DGF de 1991, et figées dans la dotation forfaitaire actuelle.

Les effets cumulés de cette réforme, qui vont s'ajouter au mécanisme de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, vont avoir des impacts extrêmement importants et négatifs pour les communes de plus de 15 000 habitants, dont la dotation forfaitaire - comme la pression fiscale pesant sur les ménages - est historiquement plus importante qu'en milieu rural.

En conséquence, il vous est proposé cet amendement qui vise à adapter le montant de la dotation de base à l'importance de la population.